

La prévention des risques sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Le Plan communal de sauvegarde

Quatre risques majeurs, d'origine naturelle ou technologique, pèsent sur la ville de Saint-Rémy-de-Provence. Ils ont été identifiés par le Dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.) du 9 juin 2006, consultable auprès du service urbanisme de la mairie.

Pour s'en prémunir, la commune est dotée depuis 2004 d'un Plan communal de sauvegarde dont tous les citoyens doivent, légalement, avoir connaissance.

Le Journal de Saint-Rémy vous le communique.



L'INFORMATION PREVENTIVE :

des documents consultables auprès du service urbanisme de la mairie

Le préfet élabore les documents servant de base à l'information préventive :

- **Le D.D.R.M. édition 2006 (dossier départemental sur les risques majeurs) :** regroupe toutes les informations sur les risques naturels et technologiques du département et de chacune de ses communes.

Le Plan de secours communal que la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 intitule désormais Plan communal de sauvegarde, prévoit une organisation de crise adaptée aux possibilités de la commune. C'est un outil indispensable dans l'attente d'une intervention des secours de l'état, pour faire face plus rapidement à la crise. Le Plan de sauvegarde est la réponse du maire et de son équipe municipale face à toute situation nécessitant la sauvegarde de la population. Il regroupe également l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la pro-

tection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

NB : Bien que la commune ne dispose pas pour le moment de plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPR), et ne soit pas dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI), l'élaboration de ces deux types de plan, qui permettent de réduire les

franchises des assurances en cas de catastrophe, appartient au Préfet, donc à l'Etat.

Les 4 risques identifiés à Saint-Rémy-de-Provence par le dossier communal synthétique (DCS) sont les suivants :

- **Inondations urbaines :** ruissements, canaux, ruisseaux.
- **Feux de forêts :** chaîne des Alpilles.
- **Transport de marchandises dangereuses :** par routes et par canalisations (pipelines d'hydrocarbures et de gaz secteur Romanin et Paluds).
- **Séismes :** zone 1A, risque sismique très faible mais non négligeable.

Pour mieux comprendre Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur peut-être liée à :

- à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- à l'existence d'enjeux concernant l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) susceptibles d'être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur se caractérise par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Huit risques naturels principaux prévisibles sur le territoire national :

- les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Quatre risques technologiques, d'origine anthropique :

- le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Retrouvez toutes les informations sur Internet : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques>

Le Plan communal de sauvegarde



Les consignes individuelles de sécurité à connaître par chaque foyer

En cas de danger ou de catastrophe naturelle ou technologique, et dès l'instant où l'alerte est donnée, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence :
se mettre à l'abri et écouter la radio.
Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes



RISQUE FEU DE FORET

Les consignes individuelles de sécurité

- ▶ 1. Se mettre à l'abri
- ▶ 2. Ecouter la radio France Inter Arles : 91.3 FM
France Bleu Provence : 103.6 FM
France Info Arles : 105.0 FM
- ▶ 3. Respecter les consignes

En cas de feu de forêt :

- AVANT**
- ▶ Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
 - ▶ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
 - ▶ Débroussailler,
 - ▶ Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- ▶ informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- ▶ attaquer le feu, si possible.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent :

- ▶ si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- ▶ à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ▶ ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- ▶ fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- ▶ occulter les aérations avec des linges humides,
- ▶ rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

- APRÈS**
- ▶ Éteindre les foyers résiduels.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le site du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

Le risque feu de forêt :

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_3_risq_feux.html

Ma commune face au risque :

http://www.prim.net/cgi_bin/citoyenmacommune/23_face_au_risque.html



RISQUE INONDATION

Les consignes individuelles de sécurité

- ▶ 1. Se mettre à l'abri
- ▶ 2. Ecouter la radio France Inter Arles : 91.3 FM
France Bleu Provence : 103.6 FM
France Info Arles : 105.0 FM
- ▶ 3. Respecter les consignes

En cas d'inondation :

AVANT S'organiser et anticiper :

- ▶ S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- ▶ S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- ▶ Simuler annuellement ;

et de façon plus spécifique :

- ▶ Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- ▶ Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- ▶ Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- ▶ Amarrer les cuves, etc. ;
- ▶ Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- ▶ Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus.

- ▶ S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- ▶ Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- ▶ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

et de façon plus spécifique :

- ▶ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- ▶ Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- ▶ N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
- ▶ Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du sud-est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

- ▶ Respecter les consignes ;
- ▶ Informer les autorités de tout danger ;
- ▶ Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

et de façon plus spécifique

- ▶ Aérer ;
- ▶ Désinfecter l'eau de javel ;
- ▶ Chauffer dès que possible ;
- ▶ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le site du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

Le risque inondation :

http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_4_risq_inondation.html

Ma commune face au risque :

http://www.prim.net/cgi_bin/citoyenmacommune/23_face_au_risque.html

Commune de Saint-Rémy-de-Provence

générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Une bonne préparation : le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

Établir un Plan Familial de Mise en Sûreté vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquer leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour ne jamais être pris au dépourvu !

- ▶ Vous devez profiter de l'occasion de la réalisation de ce plan pour apprendre les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter : http://www.prim.net/citoyen/moi_face_au_risque/223_que_faire.html
- ▶ en cas de survenue d'un évènement exceptionnel : http://www.prim.net/citoyen/moi_face_au_risque/222_anticiper.html

RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Les consignes individuelles de sécurité

- ▶ 1. Se mettre à l'abri
- ▶ 2. Ecouter la radio France Inter Arles : 91.3 FM
France Bleu Provence : 103.6 FM
France Info Arles : 105.0 FM
- ▶ 3. Respecter les consignes

En cas d'accident de transport de marchandises dangereuses :

- AVANT**
- ▶ Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

PENDANT Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- ▶ Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.
- ▶ Ne pas fumer.
- ▶ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- ▶ le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- ▶ le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- ▶ la présence ou non de victimes ;
- ▶ la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- ▶ le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- ▶ ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- ▶ quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- ▶ rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- ▶ Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

- APRÈS**
- ▶ Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le site du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

Le risque TMD : http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_12_risq_trasport.html

Ma commune face au risque : http://www.prim.net/cgi_bin/citoyenmacommune/23_face_au_risque.html



RISQUE SISMIQUE

Les consignes individuelles de sécurité

- ▶ 1. Se mettre à l'abri
- ▶ 2. Ecouter la radio France Inter Arles : 91.3 FM
France Bleu Provence : 103.6 FM
France Info Arles : 105.0 FM
- ▶ 3. Respecter les consignes

En cas de séisme :

AVANT

- ▶ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- ▶ Fixer les appareils et les meubles lourds.
- ▶ Préparer un plan de regroupement familial.

PENDANT Rester où l'on est :

- ▶ à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- ▶ à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
- ▶ en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- ▶ Se protéger la tête avec les bras.
- ▶ Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

- ▶ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- ▶ Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- ▶ S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- ▶ Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le site du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

Le risque sismique : http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_7_risq_sismique.html

Le zonage sismique en France : http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen_risque_majeur/zonage_sismique-France/home.htm

Ma commune face au risque : http://www.prim.net/cgi_bin/citoyenmacommune/23_face_au_risque.html

Statistiques zone sud disponibles : www.promethee.com